

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-078-2019

PORTANT SUR « LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA PROCEDURE D'ÉLABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC »

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "loi CAP" et notamment son article 114-II et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, notamment dans sa version antérieure à la Loi n°2016-925 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 1er octobre 2008 engageant la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la Ville et la délibération n°4 du conseil municipal de Saint-Brieuc du 25 septembre 2012 actant la transformation de l'étude de ZPPAUP en étude d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU les délibérations n°17 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 19 décembre 2012 et n° 40 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 08 juillet 2014 désignant les membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération DB-125-2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 30 mars 2017 validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoit notamment que le suivi des procédures serait établi sous le pilotage opérationnel des communes concernées ;

VU l'accord de la commune de Saint-Brieuc autorisant Saint-Brieuc Armor Agglomération à poursuivre la procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine engagée avant le transfert de compétence ;

VU la délibération DB-249-2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc 2017 décidant d'achever la procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Brieuc ;

VU la délibération n°DB-048-2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 29 mars 2018 modifiant la liste des membres de la Commission Locale de l'AVAP ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Brieuc approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013 et ses évolutions ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1er mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 1er avril 2019 validant le projet d'AVAP tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 25 avril 2019 arrêtant le projet d'AVAP ;

VU les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 1^{er} juillet 2019 et du 16 décembre 2019 ;

VU la décision n°E19000218/35 en date du 07 août 2019 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Christian ROBERT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'arrêt de projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Brieuc pour une durée de **32 jours consécutifs du mercredi 15 janvier 2020 à 9h00 au samedi 15 février 2020 à 12h00.**

Article 2 : Objectifs du projet d'élaboration d'une AVAP et avis de l'Autorité Environnementale

- Consolider la politique d'attractivité et de rayonnement du centre-ville de Saint-Brieuc, dans la perspective des principes de la stratégie urbaine de la Ville. L'AVAP accompagne ainsi les différentes politiques menées par ailleurs : lutte contre la vacance ou la précarité des logements, aides aux ravalements de façades, requalification des espaces publics, animation du centre-ville, chartes des enseignes et des terrasses, stratégie touristique...
- Contribuer à la politique patrimoniale de la Ville, en lien avec la candidature au Label Ville d'Art et d'Histoire et l'inventaire du patrimoine XX^{ème} siècle en vue d'un label XX^{ème} siècle ;
- Affirmer l'identité de la Ville afin de renforcer son image et son rayonnement, contribuer à la fierté de ses habitants, tout en confortant le cadre de vie de chaque espace urbain en fonction de leur spécificité propre.

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale afin qu'elle examine au cas par cas si le dossier doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des PPA, dans les mêmes modalités que le reste du dossier. Le dossier de synthèse, détaille les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du vice-président du Tribunal Administratif de Rennes, Me
indépendant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le 20 DEC. 2019
ID : 022-200069409-20191226-AG_078_2019-AR

Article 4 : Sièges et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Brieuc, Place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à l'Hôtel de Ville de Saint-Brieuc :

le mercredi 15 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

le vendredi 24 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

le jeudi 30 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

le mercredi 05 février 2020 de 16h00 à 19h00

le samedi 15 février 2020 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Consultation du dossier

Un dossier d'enquête publique en version papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- au service Urbanisme de la Mairie, situé 7 rue Poulain Corbion à Saint-Brieuc (derrière l'Hôtel de Ville), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

- au service Droit des Sols de la Mairie, situé 4 rue Félix Le Dantec à Saint-Brieuc, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, et le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'accès au service Urbanisme de la ville, sis au 7 rue Poulain Corbion, n'étant pas adapté aux Personnes à Mobilité Réduites, un technicien de ce même service se déplacera sur demande à l'Hôtel de Ville. Les personnes concernées pourront faire cette demande et prendre rendez-vous auprès du service urbanisme en appelant le 02.96.62.54.22 ou le 02.96.62.56.55.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<http://saintbrieuc-armor-agglo.fr> / rubrique Vie Quotidienne / Urbanisme) et sur celui la Ville de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr> / rubrique VILLE ATTRACTIVE / Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

En outre, le dossier sera consultable gratuitement sur un poste informatique au service urbanisme de la Mairie (situé 7 rue Poulain Corbion à Saint-Brieuc, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête publique ;

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur :

Monsieur Christian ROBERT, Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Direction du Développement, de l'Urbanisme et des Affaires Économiques, Place du Général de Gaulle, CS 73 635, 22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Les courriers reçus seront agrafés dans le registre d'enquête publique disponible au service urbanisme situé 7 rue Poulain Corbion.

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante urbanisme@saint-brieuc.fr. Les observations reçues par email seront mises en ligne sur le site de SBAA (<http://saintbrieuc-armor-agglo.fr> / rubrique Vie Quotidienne / Urbanisme) et sur le site internet de la commune (<http://www.saint-brieuc.fr> / rubrique VILLE ATTRACTIVE / Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre **le mercredi 15 janvier 2020 à 9h00 et le samedi 15 février 2020 à 12h00**.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Autorité responsable du projet

Le projet d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Brieuc est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction du Développement, de l'Urbanisme et des Affaires Économiques - Service Urbanisme à la Mairie de Saint-Brieuc.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions à la commune de Saint-Brieuc au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ;

- à la mairie de Saint-Brieuc (Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc)
- au service Droit des Sols de la Mairie de Saint-Brieuc (4 rue Félix Le Dantec à Saint-Brieuc)
- au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<http://saintbrieuc-armor-agglo.fr> / rubrique Vie Quotidienne / Urbanisme) et sur le site internet de la commune (<http://www.saint-brieuc.fr> / rubrique VILLE ATTRACTIVE / Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Article 9 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et Le Télégramme). Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à enquête.

En sus, pendant toute la durée de l'enquête, le même avis sera affiché :

- au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (situé 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc) ;
- à l'Hôtel de Ville de Saint-Brieuc, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc ;
- au service Droit des Sols de la Mairie de Saint-Brieuc, situé 4, rue Félix le Dantec à Saint-Brieuc ;

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également publiés sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<http://saintbrieuc-armor-agglo.fr> / rubrique Vie Quotidienne / Urbanisme) et sur celui de la ville de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr> / rubrique VILLE ATTRACTIVE / Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de projet d'AVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Saint-Brieuc.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019

Reçu en préfecture le 26/12/2019

Affiché le

ID : 022-200069409-20191226-AG_078_2019-AR

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Mme le Maire de Saint-Brieuc,
- M. Christian ROBERT, commissaire enquêteur

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

26 DEC. 2019



